

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2020
Octobre

N° 366

TOME 1 – Partie 1



BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

TOME 1 – Partie 1

SOMMAIRE

DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES

Service vie des élus

Politique : Administration générale

Représentations du Département de l'Isère dans les commissions administratives et les organismes extérieurs

Extrait des délibérations de la commission permanente du 23 octobre 2020

dossier N° 2020 CP10 F 32 74

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Service agriculture et forêts

Politique : Agriculture

Programme(s) : Aides aux agriculteurs

Actions en faveur de l'agriculture

Extrait des délibérations du 23 octobre 2020,

dossier N° 2020 DM2 B 16 5

Politique : Agriculture

Programme : Actions agricole et rurale

Opération : Aides aux organismes

Subventions en faveur de l'agriculture

Extrait des délibérations de la commission permanente du 23 octobre 2020 ,

dossier N° 2020 CP10 B 16 13

Politique : Forêt et filière bois

Programme : Forêts

Opération : Subventions diverses forêt et filière bois

Subventions en faveur de la forêt

Extrait des délibérations de la commission permanente du 23 octobre 2020 ,

dossier N° 2020 CP10 B 17 14

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service coordination et gestion de projets

Politique : Personnes âgées

Autorisation de candidature du Département de l'Isère à un marché public d'une autre collectivité - dispositif IsèreADOM

Extrait des délibérations du 23 octobre 2020,

dossier N° 2020 DM2 A 05 10

Renouvellement de la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Arrêté n° 2020-4980 du 11/09/2020

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté complémentaire relatif aux tarifs de l'accueil de jour de l'EHPAD géré par le CH de Tullins

Arrêté n°2020-5209 du 21 septembre 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement Residence « Le Granier » situé à Pontcharra

Arrêté n°2020-5210 du 22 septembre 2020

Arrêté complémentaire relatif aux tarifs hébergement et dépendance du centre de jour « Les Alpains » à Grenoble

Arrêté n°2020-5768 du 12 octobre 2020

Service Soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile

Arrêté n°2020-724 du 22 septembre 2020

Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile

Arrêté n°2020-3138 du 30 juin 2020

Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile

Arrêté n°2020-4323 du 14 septembre 2020

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

PMI et parentalités

Nomination des représentants départementaux du Conseil National pour l'Accès aux Origines

Personnelles

Arrêté n°2020-4906 du 09 septembre 2020

**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 octobre 2020
DOSSIER N° 2020 CP10 F 32 74

Objet : Représentations du Département de l'Isère dans les commissions administratives et les organismes extérieurs

Politique : Administration générale

Programme :

Opération :

Service instructeur : DRE/SVE

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015
Administration générale - désigner les conseillers généraux ou personnalités dans les organismes extérieurs ou commissions internes.

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 26-10-2020

Exécutoire le : 26-10-2020

Publication le : 26-10-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP10 F 32 74,

Vu l'amendement et l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales qui précisent que le Département doit désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ;

Vu la décision du Conseil départemental du 30 avril 2015 procédant à la désignation des représentants du Département dans les organismes extérieurs ;

Vu la modification des statuts de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ;

Vu la modification de la représentation de Madame Sylvie Dezarnaud au sein du Syndicat mixte de la Zone industrialo Portuaire de Salaise-Sablons ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2020-09-15-006 fixant le nombre et la répartition des sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

DECIDE

- d'actualiser les représentants du Département :

- en désignant Monsieur Christian Coigné en tant que membre titulaire et Monsieur Pierre Gimel en tant que membre suppléant au sein de la Société Publique Locale (SPL) de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC),
- en désignant Madame Aurélie Vernay en tant que membre suppléant au sein du Syndicat mixte de la Zone industrialo Portuaire de Salaise-Sablons en remplacement de Madame Sylvie Dezarnaud,
- en désignant Madame Sylvie Dezarnaud en tant que membre titulaire au sein de la Commission départementale de Coopération intercommunale (CDCI).

- d'actualiser les désignations dans les organismes extérieurs et les commissions administratives suite au décès de Monsieur Christian Rival, conformément au tableau ci-annexé.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Organisme	Désignations	
	Titulaires	Suppléants
Administration générale et divers	Jean-Claude Peyrin	Frédérique Puissat
	Julien Polat	Sylvie Dezarnaud
	Evelyne Michaud	Bernard Perazio
	Damien Michallet	Magali Guillot
	Patrick Curtaud	Anne Gérin
	Christophe Engrand	Martine Kohly
	Agnès Manuel	Sandrine Martin-Grand
	Annick Merle	Annie Pourtier
	Robert Duranton	Gérard Dezempte
	Didier Rambaud	Flavie Rebotier
	Jean-Loup Macé	Christine Crifo
	Carméla Lo Curto	Laure Quignard
	Daniel Besson	Françoise Gerbier
	Véronique Vermorel	Benjamin Trocmé
	Finances	
Comité local du conseil fiscal et financier aux collectivités locales	Pierre Girmel	
Culture - Coopération internationale		
Conseil d'administration de l'EPCC Agence iséroise de diffusion artistique (AIDA)	Patrick Curtaud	Chantal Carlizoz
	Annie Pourtier	Aurélie Vemay
	Sylvie Dezarnaud	Robert Duranton
	Claire Debost	Jean-Pierre Barbier
	Laure Quignard	Christine Crifo
	Nadia Kirat	Olivier Bertrand

Agriculture			
Commission départementale d'aménagement foncier	Christian Coigné	Fabien Mulyk	
	Claire Debost	Annick Merle	
	Robert Duranton	André Gillet	
	Damien Michallet	Daniel Cheminel	
Education - collèges publics			
Cremieu - collège public Lamartine	Annick Merle	Annie Pourtier	
	Gérard Dezempte	Romuald Maigrot	
Environnement			
Commission départementale nature, paysages et sites - Formation spécialisée de la nature	Annie Pourtier	Robert Duranton	
	Fabien Mulyk	Frédérique Puissat	
	Annie Pourtier	Chantal Carlizoz	
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des lles du Haut-Rhône	Annie Pourtier	Annick Merle	
	Julien Polat	Martine Kohly	
	Anne Gérin	Jean-Claude Peyrin	
	André Gillet	Agnès Manuel	
	Céline Burtet	Robert Duranton	
Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse	Christophe Engrand	Fabien Mulyk	

Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors	<i>Fabien Mulyk</i>	Christian Coigné
	Frédérique Puissat	Sandrine Martin-Grand
	Julien Polat	Anne Gérin
	Bernard Perazio	Chantal Carlioz
	Robert Duranton	Sylvie Dezarnaud
Urbanisme et logement		
Agence d'urbanisme de la Région grenobloise (AURG)	Christian Coigné	
	Jean-Claude Peyrin	
	Anne Gérin	
	Annick Merle	
	Bernard Perazio	
	Jean-Loup Macé	
	Christian Coigné	
	Anne Gérin	
	Robert Duranton	
	Robert Duranton	
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)	Annick Merle	
	André Gillet	
	Véronique Vermorel	



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 23 octobre 2020

DOSSIER N° 2020 DM2 B 16 5

Politique : **Agriculture**
Programme(s) : Aides aux agriculteurs

Objet : **Actions en faveur de l'agriculture**

Service instructeur : DAM/AFO

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Fiche financière jointe

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Duranton

Commission : Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 23 octobre 2020

DOSSIER N° 2020 DM2 B 16 5

Numéro provisoire : 1925 - Code matière : 7.5

Dépôt en Préfecture le : 27-10-2020

Publication le : 27-10-2020

Notification le : 27-10-2020

Exécutoire le : 27-10-2020

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2020 DM2 B 16 5,

Vu l'avis de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Duranton au nom de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1°) Concernant les avenants aux conventions relatives à la gestion du cofinancement par l'ASP du FEADER des aides hors SIGC et des aides du SIGC :

d'approuver et d'autoriser le Président à signer les documents suivants joints en annexe :

- l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Département et de leur cofinancement par le FEDER hors SIGC;
- l'avenant n°5 à la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP;
- l'avenant n°1 à la convention-cadre relative relative à la gestion en paiement associé qui concerne les Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC);
- l'avenant n°6 à la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP.

2°) Concernant le soutien aux agriculteurs sinistrés par la neige de novembre 2019 :

- de décider que l'intervention du Département s'effectuera dans le cadre du dispositif national relatif aux pertes de fonds retenues et indemnisées au titre des calamités agricoles, suite à l'instruction des services de l'Etat;
- de fixer à 7,5 % le taux d'aide qui sera accordé aux agriculteurs sinistrés éligibles à ce dispositif permettant d'atteindre le plafond de 40 % d'aides publiques, compte tenu de l'aide apportée par l'Etat à hauteur de 25 % et la Région à hauteur de 7,5 %.

3°) de proroger :

- d'une année le délai de validité des subventions en faveur de 15 dossiers d'aide à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles alimentaires en circuits de proximité, conformément au tableau ci-annexé, avec une nouvelle date de caducité au 31 décembre 2021;
- de deux années supplémentaires la subvention en faveur du groupement pastoral des Ecouges et Charmettes pour des travaux sur l'alpage, avec une nouvelle date de caducité fixée au 4 août 2022.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier



**Avenant n°1 à la CONVENTION-CADRE
relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation
2014-2020 dans le cadre du programme de développement rural Rhône-Alpes**

AVENANT

Entre

le Département de l'Isère, 7 rue Fantin Latour, 38022 Grenoble, représenté par son Président, M. Jean-Pierre Barbier, ci-après désigné sous le terme « le financeur »,

et

la Région Auvergne-Rhône-Alpes, esplanade François Mitterrand 69269 Lyon cedex 02, représentée par son Président, M Laurent WAUQUIEZ, ci-après désignée sous le terme « la Région »,

et

l'ASP, Agence de services et de paiement, établissement public ayant son siège 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son Président-directeur général, Monsieur Stéphane LE MOING, ci-après désignée sous le terme « l'ASP »,

Vu la convention initiale relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Département de l'Isère et de leur co-financement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 signée le 10 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère du 23 octobre 2020,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Objet :

Le présent avenant modifie l'article de 7 de la convention initiale susmentionnée.

La phrase

« Les dossiers portant sur des mesures agroenvironnementales et climatiques seront engagés pour une durée de 5 années. »,

est remplacée par « Les montants notifiés devront couvrir l'intégralité de la durée décidée des engagements comptables. ».

Article 2 – Dispositions diverses

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa date de signature.

Les autres dispositions de la convention initiale susmentionnée sont sans changement et demeurent applicables.

Fait sur 2 pages, en 3 exemplaires, à, le

Le Président du Département de
l'Isère

Le Président de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président-directeur général de
l'ASP

**Avenant N°1 à la convention
relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
des aides du Département de l'Isère et de leur cofinancement par le Feader Hors
SIGC dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes
pour la programmation 2014-2020**

PREAMBULE

Considérant que :

- la Commission a clarifié au moyen d'un courrier du 14 novembre 2018 que les Etats membres peuvent engager le FEADER, par conventionnement auprès des bénéficiaires, après le 31 décembre 2020, pour autant que le versement de l'aide par l'organisme payeur intervienne conformément à l'article 65-2 du règlement (UE) n° 1303/2013 ;
- dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027, un régime transitoire de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 est mis en œuvre, portant ainsi la nouvelle date limite de paiement au 31 décembre 2025 ;
- la convention initiale prévoit une date limite d'engagement juridique au 31 décembre 2020, il convient de modifier cette date par voie d'avenant afin de poursuivre les engagements au titre de la présente programmation.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

La Région Auvergne-Rhône-Alpes ; esplanade François Mitterrand 69269 Lyon cedex 02 représentée par son Président, M Laurent WAUQUIEZ

Et

Le Département de l'Isère 7 rue Fantin Latour 38022 Grenoble représenté par son Président, M Jean-Pierre BARBIER

Et

L'ASP, Agence de services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING, et par délégation le Directeur Régional Délégué Denis CHEMINAT

Vu le *REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL en date du xx/xx/xxxx établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 228/2013, (UE) n° 229/2013 et (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour les exercices 2021 et 2022 et les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne leurs ressources et leur application en 2021 et 2022 ;*

OU

Vu la *décision prise lors du dernier trilogue entre la commission, le Parlement et le conseil de l'Union européenne du 30 juin 2020 qui prolonge les règles actuelles de la PAC jusqu'à la fin de l'année 2022 et fixe ainsi une période de transition de 2 ans ;*

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015, modifié ;

Vu le Programme de développement rural de la Région Rhône-Alpes, approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015, modifié ;

Vu le projet de note DGPE relatif aux dates limites d'engagements juridiques au titre du Feader 2014-2020, prolongé, communiqué le 20 juillet 2020 ;

Vu la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Département de l'Isère et de leur cofinancement par le Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020, entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et l'ASP, signée le 19 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°16.03.227 du 17 mars 2016 autorisant le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à signer les conventions financières tripartites et leurs avenants éventuels, relatives à la gestion en paiement associé par l'Agence de services et de paiement avec chacun des co-financeurs du programme de développement rural Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère n °2015 C09 B 16 28 approuvant la convention relative à la gestion en paiement associé par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Département de l'Isère dans le cadre du programme de développement rural Rhône-Alpes pour la programmation et autorisant le Président du Département de l'Isère à signer cette convention ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère du 23/10/2020.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – modification de l'article « Objet » :

Le présent avenant a pour objet de modifier la date limite d'engagement juridique prévue à l'article « Durée-Clôture ».

Article 2 – modification de l'article « Durée – Clôture » :

L'article Durée clôture est modifié comme suit :

Le paragraphe « *Aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2020* » est supprimé et remplacé par :

Pour l'ensemble des mesures/s-mesure/TO/DTO listés dans le tableau de l'article « objet » de la convention initiale, **aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2024.**

L'autorité de gestion peut décider de retenir une date différente à la seule condition qu'elle soit antérieure au 31 décembre 2024.

Dans tous les cas :

- L'autorité de gestion peut décider de retenir une date limite d'engagement juridique différente selon les mesures/s-mesures/TO/DTO, dans la limite de 2 groupes pour les mesures hors Leader et d'un groupe pour Leader (M19). Toutes les mesures/s-mesure/TO/DTO couvertes par la convention doivent être assignées à un groupe.
- L'autorité de gestion s'engage à **notifier par écrit** à l'ASP et copie à la DGPE, la ou les date(s) limite(s) d'EJ retenue(s), **même si la date retenue est le 31/12/2024.** Toute notification de date(s) doit être transmise **au plus tard le 30/06/2021.**
- L'autorité de gestion s'engage à mettre à jour la date de fin de validité des enveloppes de gestion conformément au présent avenant et selon la ou les date(s) retenue(s) notifiée(s).
- Les délais de réalisation, d'instruction et de contrôle doivent rester compatibles avec la date limite de paiement du 31/12/2025.

Article 3 – Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2021.

Fait sur 3 pages, en 3 exemplaires, à Lyon, le

Le Président de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes, et par
délégation, le Directeur
Général

Le Président du Département
de l'Isère

Le Président-Directeur
Général de l'ASP, et par
délégation, le Directeur
Régional Délégué de l'ASP
Auvergne-Rhône-Alpes

Bernard FIGUET

Jean-Pierre BARBIER

Denis CHEMINAT

**Avenant N°5 à la convention
relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP
du cofinancement par le Feader des aides Hors SIGC du Département de l'Isère dans le cadre du
Programme de Développement Rural Rhône-Alpes pour la programmation 2014-2020**

PREAMBULE

Considérant que :

- la Commission a clarifié au moyen d'un courrier du 14 novembre 2018 que les Etats membres peuvent engager le FEADER, par conventionnement auprès des bénéficiaires, après le 31 décembre 2020, pour autant que le versement de l'aide par l'organisme payeur intervienne conformément à l'article 65-2 du règlement (UE) n° 1303/2013 ;
- dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027, un régime transitoire de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 est mis en œuvre, portant ainsi la nouvelle date limite de paiement au 31 décembre 2025 ;
- la convention initiale prévoit une date limite d'engagement juridique au 31 décembre 2020, il convient de modifier cette date par voie d'avenant afin de poursuivre les engagements au titre de la présente programmation.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

La Région Auvergne-Rhône-Alpes ; esplanade François Mitterrand 69269 Lyon cedex 02 représentée par son Président, M Laurent WAUQUIEZ

Et

Le Département de l'Isère 7 rue Fantin Latour; 38022 Grenoble représenté par son Président M Jean-Pierre BARBIER

Et

L'ASP, Agence de services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING, et par délégation le Directeur Régional Délégué Denis CHEMINAT

Vu le REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL en date du xx/xx/xxxx établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 228/2013, (UE) n° 229/2013 et (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources

et leur répartition pour les exercices 2021 et 2022 et les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne leurs ressources et leur application en 2021 et 2022 ;
OU

Vu la décision prise lors du dernier trilogue entre la commission, le Parlement et le conseil de l'Union européenne du 30 juin 2020 qui prolonge les règles actuelles de la PAC en 2021 et 2022 et fixe ainsi une période de transition de 2 ans ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015, modifié ;

Vu le Programme de développement rural de la Région Rhône-Alpes, approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015, modifié ;

Vu le projet de note DGPE relatif aux dates limites d'engagements juridiques au titre du Feader 2014-2020, prolongé, communiqué le 20 juillet 2020 ;

Vu la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP des aides du Département de l'Isère et de leur cofinancement par le Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020, entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et l'ASP, signée le 27 septembre 2016, modifiée ;

Vu les conventions relatives à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Auvergne signées entre la Région, l'ensemble des Groupes d'Action Locaux et l'Agence de Services et de Paiement, modifiées ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°16.03.227 du 17 mars 2016 autorisant le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à signer les conventions financières tripartites et leurs avenants éventuels, relatives à la gestion en paiement dissocié par l'Agence de services et de paiement avec chacun des cofinanciers du programme de développement rural Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère n° 2016 C07 B 16 06 du 22 juillet 2016 approuvant la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Département de l'Isère dans le cadre du programme de développement rural Rhône-Alpes pour la programmation et autorisant le Président du Département de l'Isère à signer cette convention ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère du 23/10/2020;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – modification de l'article « Objet »:

Le présent avenant a pour objet de modifier la date limite d'engagement juridique prévue à l'article « Durée-Clôture ».

Article 2 – modification de l'article « Durée – Clôture » :

L'article Durée clôture est modifié comme suit :

Le paragraphe « *Aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2020* » est supprimé et remplacé par :

Pour l'ensemble des mesures/s-mesure/TO/DTO listés dans le tableau de l'article « objet » de la convention initiale, **aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2024.**

L'autorité de gestion peut décider de retenir une date différente à la seule condition qu'elle soit antérieure au 31 décembre 2024.

Dans tous les cas :

- L'autorité de gestion peut décider de retenir une date limite d'engagement juridique différente selon les mesures, dans la limite de 2 groupes pour les mesures hors Leader et d'un groupe pour Leader (M19). Toutes les mesures/s-mesure/TO/DTO couvertes par la convention doivent être assignées à un groupe.

- L'autorité de gestion s'engage à **notifier par écrit** à l'ASP et copie à la DGPE, la ou les date(s) limite(s) d'EJ retenue(s), **même si la date retenue est le 31/12/2024**. Toute notification de date(s) doit être transmise **au plus tard le 30/06/2021**.

- L'autorité de gestion s'engage à mettre à jour la date de fin de validité des enveloppes de gestion conformément au présent avenant et selon la ou les date(s) retenue(s) notifiée(s).

- Les délais de réalisation, d'instruction et de contrôle doivent rester compatibles avec la date limite de paiement du 31/12/2025.

Article 3 – Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2021.

Fait sur 3 pages, en 3 exemplaires, à Lyon, le

Le Président de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes, et par
délégation, le Directeur
général

Le Président du Département
de l'Isère

Le Président-Directeur
Général de l'ASP, et par
délégation le Directeur
Régional Délégué de l'ASP
Auvergne-Rhône-Alpes

Bernard FIGUET

Jean-Pierre BARBIER

Denis CHEMINAT

**Avenant N°6 à la convention
relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP
du cofinancement par le Feader des aides Hors SIGC du Département de l'Isère dans le cadre du
Programme de Développement Rural Rhône-Alpes pour la programmation 2014-2020**

AVENANT

Entre

La Région Auvergne-Rhône-Alpes ; esplanade François Mitterrand 69269 Lyon cedex 02 représentée par son Président, M Laurent WAUQUIEZ

Le Département de l'Isère 7 rue Fantin Latour; 38022 Grenoble représenté par son Président M Jean-Pierre BARBIER

d'une part,

et

L'ASP, Agence de services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING, et par délégation le Directeur Régional Délégué Denis CHEMINAT

d'autre part.

Vu le décret n°2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015, modifié ;

Vu le Programme de développement rural de la Région Rhône-Alpes, approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015, modifié ;

Vu la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP des aides du Département de l'Isère et de leur cofinancement par le Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020, entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et l'ASP, signée le 27 septembre 2016, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°16.03.227 du 17 mars 2016 autorisant le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à signer les conventions financières tripartites et leurs avenants éventuels, relatives à la gestion en paiement dissocié par l'Agence de services et de paiement avec chacun des cofinanceurs du programme de développement rural Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère n° 2016 C07 B 16 06 du 22 juillet 2016 approuvant la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Département de l'Isère dans le cadre du programme de développement rural Rhône-Alpes pour la programmation et autorisant le Président du Département de l'Isère à signer cette convention ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère du 23 octobre 2020 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la date d'effet de l'avenant n°2.

Article 2 : Modification de l'article 1 Objet

La phrase « Le présent avenant a pour objet, à compter du 1^{er} octobre 2017 :» est supprimée et remplacée comme suit :

« Le présent avenant a pour objet, à compter du 1^{er} janvier 2014 : »

Article 3 : Modification de l'article 8 Dispositions diverses

Les dispositions de l'article 8 intitulé « Dispositions diverses » sont supprimées et remplacées comme suit :

« Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables. Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2014. »

Fait sur 2 pages, en 3 exemplaires, à Lyon, le

Le Président de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes, et par
délégation, le Directeur
général

Le Président du Département
de l'Isère

Le Président-Directeur
Général de l'ASP, et par
délégation le Directeur
Régional Délégué de l'ASP
Auvergne-Rhône-Alpes

Bernard FIGUET

Jean-Pierre BARBIER

Denis CHEMINAT

Prorogation de dossiers "transformation et commercialisation de produits agricoles alimentaires en circuits de proximité"

Porteur de projet	Commune	Canton	Date du vote de la subvention départementale	Subvention votée
GAEC du Levant	Saint-Just-de-Claix	Le Sud-Grésivaudan	26 février 2016	16 041,57 €
Orand Timothée	Vaujany	Oisans-Romanche	23 juin 2016	6 706,10 €
Sattler Pierre	Dizimieu	Charvieu-Chavagneux		2 102,00 €
EARL La Ferme des Loives	Roybon	Bièvre	18 novembre 2016	12 643,18 €
Le Douarin Benjamin	Le Monestier-du-Percy	Matheysine-Trièves		36 202,80 €
GAEC du Chenavier	Nantes-en-Rattier	Matheysine-Trièves		7 948,34 €
Naudon David	Villard-de-Lans	Fontaine-Vercors	25 mai 2018	13 197,60 €
Douillet Gilles	Saint-Marcel-Bel-Accueil	Bourgoin-Jallieu		8 817,52 €
SARL La Ferme des Saveurs	Voreppe	Voiron	29 juin 2018	9 390,47 €
Dumas Laurent	La Balme-les-Grottes	Morestel		8 591,66 €
Gaillard Laurence	Corrençon-en-Vercors	Fontaine-Vercors		8 768,31 €
Miège Cédric	Sinard	Matheysine-Trièves		27 798,18 €
Tommasini Myriam	Rencurel	Le Sud-Grésivaudan	16 novembre 2018	15 969,24 €
GAEC de la Cascade	Saint-Geoirs-en-Valdaine	Chartreuse-Guiers		15 946,71 €
SARL La Halte Fermière	Voiron	Voiron		26 274,80 €



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 octobre 2020
DOSSIER N° 2020 CP10 B 16 13

Objet : Subventions en faveur de l'agriculture

Politique : Agriculture

Programme : Actions agricole et rurale
Opération : Aides aux organismes

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	6574/928
Montant budgété	745 850
Montant déjà réparti	448 496
Montant de la présente répartition	34 000
Solde à répartir	263 354

Programmation de travaux

Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 26-10-2020

Exécutoire le : 26-10-2020

Publication le : 26-10-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP10 B 16 13,

Vu l'avis de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

DECIDE

- d'affecter la somme de **34 000 €** aux organismes figurant dans le tableau I ci-annexé ;
- d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €, ainsi que tout document afférent à la gestion administrative et financière de cette aide.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Aides aux organismes agricoles
Commission permanente du 23 octobre 2020

Organisme Sub div F privé	Objet	Montant subvention proposé en 2020
Groupement de Défense Sanitaire (GDS)	Collecte des prélèvements, convention Département (labo)/GDS/DDPP	25 000 €
Syndicat des vins de l'Isère	Programme d'actions 2020	3 000 €
Syndicat d'apiculture L'Abeyille dauphinoise	Programme d'actions 2020	1 000 €
Charolais Sud-Est	Programme d'actions 2020	5 000 €
Sous Total I : Sub div F (privé M52) (6574/928)		34 000 €



CONVENTION 2020

Entre

Le Département de l'Isère représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil Départemental – Hôtel du Département – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1 dûment habilité par décision de la commission permanente en date du 23 octobre 2020,

ci-après dénommé **le Département**,

d'une part

Et

Le Groupement de Défense Sanitaire du cheptel de l'Isère, dont le siège social est situé Maison de l'élevage – 145 espace 3 Fontaines, 38140 Rives, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves Bouchier, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

et désigné sous le terme **le bénéficiaire**,

Et

Le Préfet de l'Isère, Monsieur **Lionel Beffre**, représenté par **La Direction Départementale de la Protection des Populations**, Monsieur Stéphane Pinède, 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6- 38028 Grenoble Cedex 1,

et désignée sous le terme **la DDPP**

d'autre part

Vu la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12/04/2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Considérant qu'il est obligatoire de conclure une convention avec les organismes de droit privé lorsque le montant annuel des aides versées dépasse 23 000 euros ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant l'orientation de la politique agricole volontariste du Département en faveur des agriculteurs pour conforter les productions de qualité et garantir la santé du cheptel isérois en lien avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD).

Considérant que le programme d'actions, ci-après présenté par le bénéficiaire, participe de cette politique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir dans quelles conditions le Département s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire dans le cadre de la collecte et du transport des prélèvements de santé animale dédiés au Laboratoire Vétérinaire Départemental, et réalisés par les cabinets vétérinaires du département.

Les prélèvements soumis à cette prestation sont principalement de deux ordres, les prélèvements de police sanitaire, et les prélèvements dits de santé animale. En aucun cas, la prestation ne sera utilisée pour les prélèvements dédiés à l'hygiène alimentaire.

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) pourra selon certaines modalités demander occasionnellement des ramassages non définis dans le protocole initial, après en avoir informé le GDS et le Laboratoire.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- mise à disposition d'un véhicule
- mise à disposition d'un agent dédié au transport et son remplacement pendant les périodes de congés payés
- réalisation d'un planning des tournées
- organisation avec le Laboratoire départemental de la dite prestation lors d'absences imprévisibles (accident, maladie...) afin d'assurer la continuité du service.

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les trois parties et prendra fin au paiement du solde de la subvention accordée par la commission permanente.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est de 54 816 euros (25 000 € Le Département, 23 816 € GDS et 6 000 € DDPP).

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire. Ils comprennent notamment tous les coûts

directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :

- liés à l'objet du programme d'actions ;
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- dépensés par le bénéficiaire ;
- identifiables et contrôlables.

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

Par la délibération du 23 octobre 2020, le Département contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **25 000 €**, équivalent à 45,61 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Le Département :

Le Département informe le bénéficiaire de l'état des décisions et des paiements effectués et s'engage à mandater son aide financière selon les modalités suivantes :

- 80 %, après décision de la commission permanente et suite à la signature de la convention par les trois parties.
- 20 %, sur sollicitation par courrier adressé à Monsieur le Président du Département, accompagné du bilan financier et des justificatifs de réalisation des actions définies à l'article 1, dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification de la subvention.

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental de l'Isère.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

La DDPP :

La participation financière de l'Etat est fixée à 6 000 euros.

La somme convenue fera l'objet d'un versement intégral dès la signature de la présente convention. L'ordonnateur est le directeur départemental de la protection des populations.

Le comptable assignataire des paiements est le directeur départemental des finances publiques.

Les versements seront effectués à : **Groupement de défense sanitaire du cheptel de l'Isère**

Nom de la banque : **Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes**

IBAN : **FR76 1390 6000 4354 0287 4400 171**

BIC : **AGRIFRPP839**

Article 6 : Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice durant lequel le programme d'actions mentionné à l'article 1 s'applique, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité et le bilan des actions ;
- les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale comportant notamment le texte des résolutions adoptées au cours de ces réunions ;
- les documents portant sur toutes modifications éventuelles de ses statuts ;
- et sur simple demande, tous les documents nécessaires au Département afin qu'il puisse assurer les vérifications souhaitées.

Article 7 : Publicité

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logotype du Département sur tous ses supports de communication et mentionner son partenariat lors des relations qu'il sera amené à établir avec ses différents interlocuteurs.

Le logo du Département est disponible à l'adresse suivante :

- <https://www.isere.fr/departement/espace-presse/logo/>

Article 8 : Autres engagements

Le bénéficiaire, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit du Département, ce dernier peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Evaluation

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de la mise en œuvre du programme concernant les actions citées à l'article 1.

Le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

Article 11 : Assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

Article 12 : Contrôle de l'administration départementale

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 12.

Article 14 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Le Département, la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est

réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention peut être résiliée par le Département pour motif d'intérêt général sous réserve d'un préavis de 3 mois faisant suite à l'envoi d'un courrier avec accusé réception.

Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grenoble, en 3 exemplaires,

Le

**Pour le Groupement de défense
sanitaire du cheptel de l'Isère**

Pour le Département de l'Isère

Le Président

Le Président

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la protection des populations**

Le Préfet,



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 octobre 2020
DOSSIER N° 2020 CP10 B 17 14

Objet : Subventions en faveur de la forêt

Politique : Forêt et filière bois

Programme : Forêts

Opération : Subventions diverses forêt et filière bois

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	65734/928
Montant budgété	16 526,43
Montant déjà réparti	200
Montant de la présente répartition	16 326,43
Solde à répartir	0

Programmation de travaux

Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 26-10-2020

Exécutoire le : 26-10-2020

Publication le : 26-10-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP10 B 17 14,

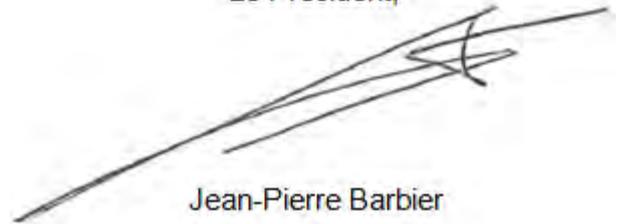
Vu l'avis de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

DECIDE

- d'affecter à Bièvre Isère Communauté la somme de **16 326,43 €** pour l'animation et les actions 2020 des Chartes Forestières de Territoire (CFT) des Chambaran et de Bas Dauphiné Bonnevaux figurant dans le tableau I ci-annexé ;
- d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention cadre jointe en annexe, portant sur un principe de soutien à Bièvre Isère Communauté sur la période 2020-2022 pour l'animation des CFT des Chambaran et de Bas Dauphiné Bonnevaux.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

AIDES AUX ORGANISMES FORESTIERS
Commission permanente du 23 octobre 2020

Tableau I
(Subventions aux organismes forestiers)

Organismes	Programme	Montant subvention proposé en 2020
CFT Chambaran	Mise en place des supports de communication Animation 2020	5 250,00 € 4 548,46 €
CFT Bas Dauphiné Bonnevaux	Mise en place du nouveau programme d'action 2020 de la charte forestière	6 527,97 €
Total I : Sub F communes et structures intercommunales (65734/928)		16 326,43 €

**CONVENTION D'AIDE AUX CHARTES FORESTIERES
DES CHAMBARANS**

**Et
BAS DAUPHINÉ BONNEVAUX**

Années 2020, 2021 et 2022

Entre

Le Département de l'Isère représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental – Hôtel du Département – CS41096 – 38022 Grenoble cedex 1 dûment habilité par décision de la commission permanente en date du ... 2020,

ci-après dénommé le Département,
d'une part

Et

La Communauté de communes Bièvres Isère Communauté, dont le siège est situé 1 Avenue Roland Garros à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, représentée par son Président, Monsieur Yannick Neuder, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

et désignée sous le terme le bénéficiaire,

d'autre part

Vu la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12/04/2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences du Département en matière de solidarité des territoires ;

Vu l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la capacité du Département de contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les groupements de communes ;

Vu la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire (SRDEII), approuvée par la commission permanente du 27 janvier 2017 ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du ... 2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la Communauté de communes Bièvre Isère Communauté a été désignée par les communautés de communes adhérant aux Chartes forestières de territoires (CFT) des Chambarans d'une part et Bas Dauphiné Bonnevaux d'autre part comme structure porteuse de l'animation des dites CFT.

Considérant les orientations de la politique forêt bois du Département selon les 5 axes suivants, en lien avec l'Europe et les collectivités territoriales et locales, et en complémentarité avec la Région (convention SRDEII), notamment pour la recherche de cofinancements :

- l'amélioration de l'exploitation de la forêt ;
- le développement du bois en tant qu'énergie renouvelable ;
- la promotion du bois en tant que matériau de construction ;
- l'encouragement des stratégies territoriales ;
- le soutien des acteurs de la filière.

Considérant que les programmes d'actions des CFT des Chambarans d'une part et Bas Dauphiné Bonnevaux d'autre part participent de cette politique, mais aussi de la solidarité territoriale et des compétences propres du Département.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de prévoir dans quelles conditions le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation des activités d'intérêt général organisées et réalisées par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

Pour la CFT des Chambaran :

- 2020 :
 - Animation de la CFT
 - Réalisation de supports de communication type exposition autour de la forêt des Chambaran

- 2021 : Animation de la CFT

Pour la CFT Bas Dauphiné Bonnevaux :

- 2020 : Animation de la CFT
- 2021 : Animation de la CFT
- 2022 : Animation de la CFT

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prendra fin au paiement des soldes des subventions accordées par la commission permanente, et ce dans un délais maximum de deux ans après la date de vote.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

3.1. Les aides visées à l'article 1 se rapportent à des coûts totaux estimés éligibles.

Pour 2020 le coût total éligible est évalué à :

- CFT des Chambaran :
 - Animation 2020 : 45 485.67 €
 - Actions de communication : 17 500 €
- CFT Bas Dauphiné Bonnevaux :
 - Animation 2020 : 54 172.75 €

Pour 2021 et 2022 les coûts éligibles feront l'objet de délibérations ad hoc de la commission permanente du Département. Ils sont à ce jour évalués à :

- CFT des Chambaran :
 - Animation 2021 : 45 668.68 €
- CFT Bas Dauphiné Bonnevaux :
 - Animation 2021 : 53 637 €
 - Animation 2022 : 41 357.63 €

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément aux dossiers de demande de subvention présentés par le bénéficiaire. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :

- liés à l'objet du programme d'actions ;
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- dépensés par le bénéficiaire ;
- identifiables et contrôlables.

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

3.4. Toute action co-financée dans le cadre de programmes européens devra respecter les critères d'éligibilité et d'adaptation du budget desdits programmes européens. Elle devra respecter les circuits d'instruction desdits programmes.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Voir détails en annexe.

4.1. Pour les CFT Chambaran et Bas Dauphiné Bonnevaux en 2020 :

Par délibération en date du ... 2020, le Département contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de :

- CFT Chambaran : **9 798,46 €**, équivalant à 15.56 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1 ;
- CFT Bas Dauphiné Bonnevaux : **6 527,97 €**, équivalant à 12.05 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Pour les CFT Chambaran et Bas Dauphiné Bonnevaux en 2021 et 2022 :

Les financements départementaux seront attribués annuellement par délibération de la commission permanente du Département, et selon montant prévisionnel maximal de :

- CFT Chambaran - 2021 : **4 566,87 €**, équivalant à 10 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.
- CFT Bas Dauphiné Bonnevaux :
 - o 2021 : **6 480,60 €**, équivalant à 12.08 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1 ;
 - o 2022 : **6 480,60 €**, équivalant à 15.67 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le Département informe le bénéficiaire de l'état des décisions et des paiements effectués et s'engage à mandater son aide financière selon les modalités suivantes :

Pour les actions co-financées par des programmes européens :

- Selon les modalités de justifications et de versement inscrites dans lesdits programmes, et après instruction de leur Guichet Unique Service Instructeur ;

Pour les autres actions :

- sur sollicitation par courrier adressé à Monsieur le Président du Département, accompagné du bilan financier et des justificatifs de réalisation des actions définies à l'article 1, dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification de la subvention.

Les actions menées depuis le 1er janvier 2020 dans le cadre strict des actions subventionnées sont également éligibles au soutien financier du Département.

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Bièvre Isère Communauté :

Nom de la banque : Banque de France – Trésorerie générale
IBAN : FR76 3000 1004 19D3 8800 0000 0044
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Département de l'Isère. Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice durant lequel le programme d'actions mentionné à l'article 1 s'applique, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier des opérations, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ou comptable public prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité et le bilan des actions ;
- les procès-verbaux des organes délibérants des CFT comportant notamment le texte des résolutions adoptées au cours de ces réunions ;
- les documents portant sur toutes modifications éventuelles des statuts des CFT et du bénéficiaire;
- et sur simple demande, tous les documents nécessaires au Département afin qu'il puisse assurer les vérifications souhaitées.

ARTICLE 7 : VALORISATION DES AIDES DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logotype du Département sur tous ses supports de communication et mentionner son partenariat lors des relations qu'il sera amené à établir avec ses différents interlocuteurs.

Le logo du Département est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.isere.fr/departement/espace-presse/logo/>

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit du Département, ce dernier peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : EVALUATION

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme concernant les actions citées à l'article 1.

Le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

ARTICLE 12 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 12.

ARTICLE 14 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grenoble, en 2 exemplaires,

Le

Pour Bièvre Isère Communauté

Pour le Département de l'Isère

Le Président

Le Président

ANNEXE : Détails des coûts totaux des actions et des subventions départementales

	Nom de l'action	Date de délibération de la commission permanente du Département de l'Isère	Coût total éligible évalué	Montant maximal de la subvention départementale	Taux maximal de la subvention départementale
CFT des Chambaran	Animation 2020	... 2020	45 485,67 €	4 548,46 €	10,00%
	Réalisation de supports de communication type exposition autour de la forêt des Chambaran	... 2020	17 500,00 €	5 250,00 €	30,00%
	Animation 2021	A venir en 2021	45 668,68 €	4 566,87 €	10,00%
	Animation 2020	... 2020	54 172,75 €	6 527,97 €	12,05%
CFT Bas Dauphiné Bonnevaux	Animation 2021	A venir en 2021	53 637,00 €	6 480,60 €	12,08%
	Animation 2022	A venir en 2022	41 357,63 €	6 480,60 €	15,67%



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 23 octobre 2020

DOSSIER N° 2020 DM2 A 05 10

Politique : **Personnes âgées**
Programme(s) :

Objet : **Autorisation de candidature du Département de l'Isère à un marché public d'une autre collectivité - dispositif IsèreADOM**

Service instructeur : DAU/CGP

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : Mme Bonnefoy

Commission : Commission de l'action sociale et des solidarités

Dépôt en Préfecture le : 27-10-2020

Publication le : 27-10-2020

Notification le : 27-10-2020

Exécutoire le : 27-10-2020

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2020 DM2 A 05 10,

Vu l'avis de la Commission de l'action sociale et des solidarités,

Entendu, le rapport du rapporteur Mme Bonnefoy au nom de la Commission de l'action sociale et des solidarités,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser le Président à :

- déposer la candidature du Département de l'Isère à l'appel d'offres de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération relatif à l'expérimentation d'un outil numérique de coordination avec un service d'aide et d'accompagnement à domicile local ;
- signer le marché pour lequel le Département de l'Isère se porte candidat.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, positioned above the name Jean-Pierre Barbier.

Jean-Pierre Barbier



Arrêté n° 2020-4980

Direction de l'autonomie
Service coordination et gestion de projets

Arrêté portant renouvellement de la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Vu l'article 81 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

Vu les articles L 149-1 à L 149-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu les désignations effectuées par les différents organismes et institutions consultés afin de nommer les représentants amenés à siéger au sein du CDCA ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2019-3346.

Article 2 : le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est présidé par le Président du Conseil départemental ou son représentant, Madame Laura Bonnefoy, Vice-présidente en charge de la dépendance et des handicaps.

Article 3 : la formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

1°- PREMIER COLLEGE REPRESENTANTS DES USAGERS

a) Huit représentants des associations de personnes âgées, de leurs familles et de leurs proches aidants

Structure	Titulaire	Suppléant
Association France Alzheimer Isère	Christiane Raeymacker	Françoise Anthonioz Blanc
Fédération générale des retraités de la Fonction publique	Jacques Fogliarini	Pas de désignation
Association Alertes	Edmond-Jean Menoud	Jacqueline Chapuis
Union française des retraités	Roger Meunier	En cours de désignation
Fédération nationale des associations de retraités et préretraités	En cours de désignation	En cours de désignation
Association Générations mouvement	Adrien Chollat	Christine Mouche
Association Alma Isère	Bernard Crozat	Paule Champier
En cours de désignation	En cours de désignation	En cours de désignation

b) Cinq syndicats représentatifs des personnes âgées

Structure	Titulaire	Suppléant
Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	Josiane Baube	Bernard Cruz
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	En cours de désignation	En cours de désignation
Confédération générale du travail (CGT)	Josiane Blanc	Odile Morel
Force ouvrière (FO)	Gérald Givone	Christian Gallin-Martel
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Maxence Girard	Anne-Marie Paullin

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres syndicats siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

Structure	Titulaire	Suppléant
Fédération syndicale unitaire de l'Isère	Marie Laurence Moros	Chantal Blanc Tailleur
Union nationale des syndicats autonomes de l'Isère	Michèle Corbin	Marc Chrétien
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Isère	En cours de désignation	En cours de désignation

2°- DEUXIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS

a) Deux représentants du Conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Claire Debost	Elisabeth Celard
Agnès Manuel	Anne Gerin

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale

Structure	Titulaire	Structure	Suppléant
Commune de	En cours de désignation	Commune de	En cours de désignation
Commune de	En cours de désignation	Commune de	En cours de désignation

c) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale

d) Le directeur de l'Agence régionale de santé

e) Un représentant de l'Agence nationale pour l'habitat

Structure	Titulaire	Suppléant
Direction départementale des territoires de l'Isère – Délégation de l'ANAH	En cours de désignation	En cours de désignation

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie

Structure	Titulaire	Suppléant
CPAM de l'Isère	Thierry Ghisolfi	Bruno Payre
CARSAT Rhône-Alpes	Brigitte Delaporte-Miagat	Daniel Barbier
MSA Alpes du Nord	En cours de désignation	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation	En cours de désignation

g) Un représentant des institutions de retraites complémentaires

Structure	Titulaire	Suppléant
Comités régionaux de coordination de l'action sociale AGIRC ARRCO	En cours de désignation	En cours de désignation

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité

Structure	Titulaire	Suppléant
Mutualité française Auvergne Rhône-Alpes	Martine Vial-Jaime	Marie Caprini

**3°- TROISIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES ORGANISMES ET PROFESSIONNELS
OEUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES**

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes

Structure	Titulaire	Suppléant
Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	Marc Plantureux	Louis Persico
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	En cours de désignation	En cours de désignation
Confédération générale du travail (CGT)	Sylvie Donnet	Pas de désignation
Force ouvrière (FO)	Christiane Granges	Monique Septin
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Jean-Paul Lamagna	Jean-Michel Roblet
Union départementale des syndicats autonomes	Joseph Muzzolu	Liliane Gouges

b) Quatre représentants des organisations représentants les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux

Structure	Titulaire	Suppléant
Nexem	Christophe Hertereau	Philippe Nicot
Fédération des services à la personne et de proximité	Karine Pirouelle	Pas de désignation
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Anne-Laure Dubois	Paul-Emmanuel Andreu
Fédération hospitalière de France	Ludivine Gillet	Caroline Grau

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées

Structure	Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation	En cours de désignation

4°- QUATRIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES CONCERNEES PAR LES POLITIQUES DE L'AUTONOMIE ET DE LA CITOYENNETE DES PERSONNES AGEES OU INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE COMPETENCE DU CONSEIL

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports

Structure	Titulaire	Suppléant
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise	En cours de désignation	En cours de désignation

b) Un représentant des bailleurs sociaux

Structure	Titulaire	Suppléant
Association des bailleurs sociaux de l'Isère	En cours de désignation	En cours de désignation

c) Un architecte urbaniste

Structure	Titulaire	Suppléant
Agence d'urbanisme de la région grenobloise	Emmanuel Boulanger	En cours de désignation

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme

Structure	Titulaire
Association des paralysés de France	Sophie Ville
Comité handisport	Pierre Pauget
Union Nationale de l'Aide des soins et des services aux domiciles (UNA)	Joëlle Huillier
Association Accompagner à Domicile pour Préserver l'Autonomie (ADPA)	Nelly Maroni
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 4 : la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est composée comme suit :

1°- PREMIER COLLEGE REPRESENTANTS DES USAGERS

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants

Structure	Titulaire	Suppléant
Association Alma Isère	Paule Champier	Bernard Crozat
Envol Isère autisme	Ghislaine Lubart	Catherine Balmain
Association de valorisation et d'illustration du patrimoine architectural régional	Françoise Paramelle	Ingrid Caillet Rousset
Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques de l'Isère	Michèle Leclercq	Françoise Braoudakis
Association pour adultes et jeunes handicapés de l'Isère	Pierre Pellissier	Christophe Schildknecht

Handiréseaux38	Olivier Marze	Victor Meneghel
Association des paralysés de France	Chantal Vauris	Victor Meneghel
Association loisirs promotion activités sociales	En cours de désignation	En cours de désignation
Association des accidentés de la vie	Louis Ghisolfi	Brigitte Terpend
Association d'aide à la personne AAPPUI	Emmanuelle Tachker Perli	Cécile Perritaz-Reviglione
Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées	Georges Vié	Florence Lombard
Association loisirs pluriel	En cours de désignation	En cours de désignation
Association de recherche et d'insertion sociale des trisomiques	Françoise Mirabel	Isabelle Balasoïu
Association Parents ensemble	Marielle Lachenal	Christelle Ferez
Association des sourds de Grenoble	En cours de désignation	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation	En cours de désignation

2°- DEUXIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS

a) Deux représentants du Conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Claire Debost	Elisabeth Celard
Agnès Menuel	Anne Gerin

b) Un représentant du Conseil régional

Titulaire	Suppléant
Sandrine Chaix	En cours de désignation

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale

Structure	Titulaire	Structure	Suppléant
En cours de désignation			
En cours de désignation			

d) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant

e) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

f) Le recteur d'académie ou son représentant

g) Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant

h) Un représentant de l'Agence nationale pour l'habitat

Structure	Titulaire	Suppléant
Direction départementale des territoires de l'Isère – Délégation de l'ANAH	En cours de désignation	En cours de désignation

j) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie

Structure	Titulaire	Structure	Suppléant
CPAM Isère	Thierry Ghisolfi	CPAM Isère	Bruno Payre

j) Un représentant des organismes mutualistes

Structure	Titulaire	Suppléant
Mutualité française Auvergne Rhône-Alpes	Marie Caprini	Martine Vial-Jaime

3° - TROISIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES ORGANISMES ET PROFESSIONNELS OEUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes

Structure	Titulaire	Suppléant
Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	Sonia Dehrib	Bruno Magnin-Conoz
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	En cours de désignation	En cours de désignation
Confédération générale du travail (CGT)	Pas de désignation	Pas de désignation
Force ouvrière (FO)	Alain Puel	Christian Graff
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Jean-Paul Lamagna	Jean-Michel Roblet
Union départementale des syndicats autonomes	Joseph Muzzolu	Liliane Gouges

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux

Structure	Titulaire	Suppléant
Nexem	Christophe Hertereau	Philippe Nicot
Fédération des services à la personne et de proximité	Karine Pirouelle	Pas de désignation
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	En cours de désignation	En cours de désignation
Fédération hospitalière de France	Ludivine Gillet	Caroline Grau

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes handicapées

Structure	Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation	En cours de désignation

4°- QUATRIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES CONCERNEES PAR LES POLITIQUES DE L'AUTONOMIE ET DE LA CITOYENNETE DES PERSONNES AGEES OU OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE COMPETENCE DU CONSEIL

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports

Structure	Titulaire	Suppléant
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise	En cours de désignation	En cours de désignation

b) Un représentant des bailleurs sociaux

Structure	Titulaire	Suppléant
Association des bailleurs sociaux de l'Isère	En cours de désignation	En cours de désignation

c) Un architecte urbaniste

Structure	Titulaire	Suppléant
Agence d'urbanisme de la région grenobloise	Emmanuel Boulanger	Françoise Pichavant

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme

Structure	Titulaire
Association des paralysés de France	Sophie Ville
Comité handisport Isère	Pierre Pauget
Union Nationale de l'Aide des soins et des services aux domiciles (UNA)	Joëlle Huillier
Association Accompagner à Domicile pour Préserver l'Autonomie (ADPA)	Nelly Maroni
En cours de désignation	En cours de désignation

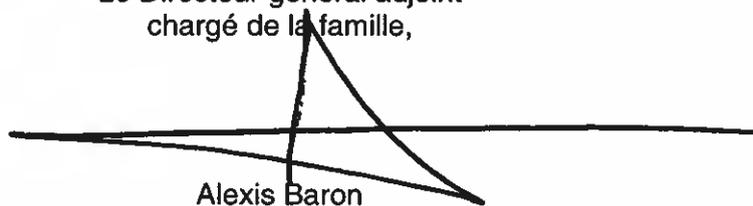
Article 5 : le mandat des membres titulaires et suppléants est valable pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 11/09/2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille,



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2020-5209

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté complémentaire relatif aux tarifs de l'accueil de jour de l'EHPAD géré par le CH de Tullins

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération votée par l'assemblée départementale le 22 novembre 2019, fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours d'application ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Les tarifs de l'accueil de jour applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} octobre 2020** :

Tarifs Accueil de jour hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	27,77 €
Tarif hébergement + de 60 ans à la demie journée	13,88 €
Tarif hébergement des - de 60 ans	49,77 €
Tarif hébergement - de 60 ans à la demie journée	24,88 €

Tarifs Accueil de jour dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,49 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,71 €

Tarifs Accueil de jour prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	
-----------------------------	--

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20200921-2020-5209-AR
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

7,03 €

Article 2 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

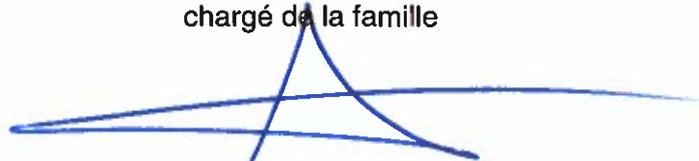
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 21 septembre 2020

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20200921-2020-5209-AR
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020



Arrêté n° 2020-5210

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'établissement Residence « Le Granier » situé à Pontcharra**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Le Granier » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 615 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	295 393 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	301 092 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0 €
TOTAL DEPENSES		787 100 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20200922-2020-5210-AR
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	787 100 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	- €
TOTAL RECETTES		787 100 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	232 341,07 €
Montant du financement complémentaire	0,00 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	
Produits de la tarification dépendance	232 341,07 €

Article 3

Pour l'unité personnes âgées handicapées, les dépenses et recettes supplémentaires de la section dépendance sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Groupes fonctionnels	Financement complémentaire dépendance
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	12 426,40 €
Groupe I : Produits de la tarification	12 426,40 €

Article 4 :

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement de septembre à décembre s'établit à **244 767,47 €** (cf. détail ci-dessous).

Montant de la tarification dépendance	244 767,47 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	- 8 345,27 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	- 1 252,05 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	- 69 636,00 €
Montant de la somme à verser pour la période de septembre à décembre 2020	165 534,15 €

Article 5 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 124 829,41 €. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 6 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement Residence « Le Granier » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement permanent	: 69,55 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	: 90,08 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20200922-2020-5210-AR
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Tarif dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2 : 23,87 €
 Tarif dépendance GIR 3 et 4 : 15,15 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6 : 6,43 €

Tarifs dépendance PHA

Tarif dépendance GIR 1 et 2 : 31,30 €
 Tarif dépendance GIR 3 et 4 : 19,87 €

Article 7 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 9 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 10 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

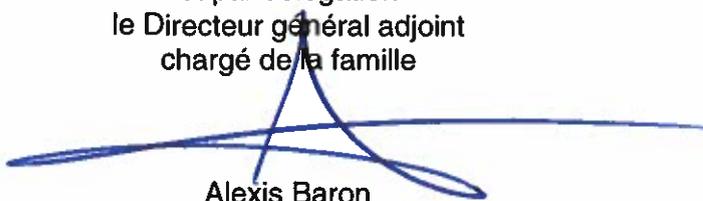
Article 11 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le

22 SEP. 2020

Pour le Président
 et par délégation
 le Directeur général adjoint
 chargé de la famille


 Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20200922-2020-5210-AR Date de télétransmission : 01/10/2020 Date de réception préfecture : 01/10/2020
--



Arrêté n° 2020-5768

Direction de l'autonomie
Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté complémentaire relatif aux tarifs hébergement et dépendance
du centre de jour « Les Alpains » à Grenoble**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2018 DOB A 05 03 adoptée par l'assemblée départementale en date du 16 novembre 2018 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental, et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil départemental et l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Les tarifs hébergement et dépendance à la demi-journée applicables au centre de jour « Les Alpains » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} octobre 2020** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement ½ journée	15,62 €
Tarif hébergement ½ journée des moins de 60 ans	27,50 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	34,44 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	21,86 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	4,80 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20201012-2020-5768-AR
Date de télétransmission : 27/10/2020
Date de réception préfecture : 27/10/2020

Article 2 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

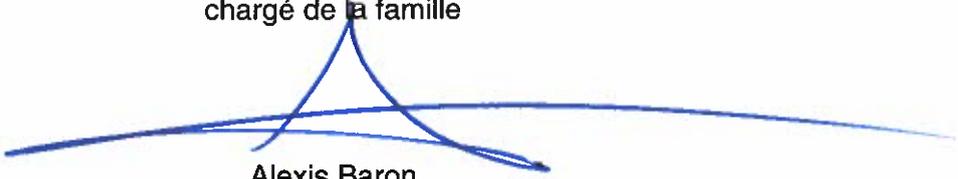
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 12 octobre 2020

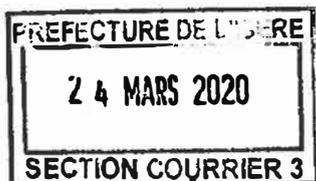
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20201012-2020-5768-AR
Date de télétransmission : 27/10/2020
Date de réception préfecture : 27/10/2020



REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2020-724

Arrêté relatif à l'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, les articles R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées adopté le 15 décembre 2016,

Vu la demande formulée le 30 janvier 2020 par Mesdames Véronique Demargne et Valérie Charbonnier, co-gérantes,

Vu le dossier déclaré complet le 18 février 2020,

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de l'autonomie,

Sur proposition de la Directrice générale des services

Arrête :

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SARL ALLIANSSERVICES sous le nom commercial SERVIZEN, dont le siège social est situé 3 rue Gambetta, 38490 Les Abrets-en-Dauphiné, pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'activité suivante soumise à autorisation :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin.

- accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 2 :

Le service SERVIZEN pourra intervenir sur les communes suivantes : Les Abrets-en-Dauphiné, Aoste, Apprieu, Les Avenières-Veyrins-Thuellin, La Bâtie-Divisin, La Bâtie-Montgascon, Biliou, Biol, Le Bouchage, Burcin, Cessieu, Châbons, La Chapelle-de-la-Tour, Charancieu, Charavines, Chassignieu, Chelieu, Chimilin, Chirens, Colombe, Corbelin, Dolomieu, Faverges-de-la-Tour, Fitilieu, Granieu, Massieu, Montagnieu, Montferrat, Montrevel, Morestel, Oyeu, Paladru, Le Passage, Passins, Le Pont-de-Beauvoisin, Pressins, Rochetoirin, Romagnieu, Saint-Albin-de-Vaulserre, Saint-André-le-Gaz, Saint-Bueil, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Ondras, Saint-Didier-de-la-Tour, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Jean-d'Avelanne, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Sorlin-de-Morestel, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Saint-Victor-de-Cessieu, Sermerieu, Saint-Victor-de-Morestel, La Tour-du-Pin, Valencogne, Vals-de-Virieu, Vasselin, Vézeronce-Curtin, Vignieu, Voiron qui constituent sa zone d'intervention.

Article 3 :

Le service SERVIZEN est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code comme en dispose l'article L313-1-2 du CASF.

Article 4 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 5 :

Conformément à l'article L. 313-1, cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa notification.

Son renouvellement sera subordonné aux conditions définies par l'article L.313-5 du CASF.

Article 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 7 :

Conformément à l'article L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourra être retirée, si le service ne répond pas aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement définies par décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Article 8 :

La présente autorisation d'activité du SAAD SERVIZEN, domicilié 3 rue Gambetta, 38490 Les Abrets-en-Dauphiné, sera enregistrée au fichier national des établissements et services sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique :

- Adresse : 3 rue Gambetta, 38490 Les Abrets-en-Dauphiné
- Numéro de SIREN : 879107704
- Statut : Société à responsabilité limitée (SARL)

Identification du service :

- Adresse : 3 rue Gambetta, 38490 Les Abrets-en-Dauphiné
- Catégorie : 460 Service Prestataire d'Aide à Domicile
- Agrégat de catégorie : 4605 - Etablissements et services multi clientèles
- Mode de tarification : 01 - service tarif libre
- SIRET : 879107704 00014

Equipement :

- Discipline : 469 - Aide à domicile
- Mode de fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle : 010 - Personnes handicapées (tous types de déficiences sans autre indication) et 700 Personnes âgées (sans autre indication)

Article 9 :

Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service autorisé par cet arrêté, devra être porté à la connaissance du Président du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Département.

Article 10 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir aux greffes du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 11 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur départemental de la Direccte Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **11 MARS 2020**

Pour le Président du Département et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

A blue ink signature of Alexis Baron, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :



Arrêté n° 2020-3138



Arrêté relatif à l'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, les articles R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées adopté le 15 décembre 2016 ;

Vu la demande formulée le 19 mai 2020 par Mademoiselle Sarah Ghion et Monsieur Xavier Bréand, co-gérants ;

Vu le dossier déclaré complet le 18 juin 2020

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de l'autonomie

Sur proposition de la Directrice générale des services

Arrête :

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS Bièvre Isère Services sous le nom commercial SERVIZEN, dont le siège social est situé 52 rue de Bourgogne, 38200 Vienne, pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'activité suivante soumise à autorisation

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin,

- Accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 2 :

Le service SERVIZEN pourra intervenir sur les communes suivantes : Assieu, Cheyssieu, Auberives-sur-Varèze, Chasse-sur-Rhône, Chonas-l'Amballan, Chuzelles, Le Péage, Luzinay, Moidieu-Détourbe, Pont-Evêque, Septème, Serpaize, Seyssuel, Vienne, Les Côtes d'Arey, Les Roches de Condrieu, Oytier-Saint-Oblas, Reventin-Vaugris, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Prim, Saint-Sorlin-de-Vienne, Vernioz, Agnin, Anjou, Beaurepaire, Cours-et-Buis, Saint-Julien-de-l'Herms, Saint-Jean-de-Bourney, Royas, Villeneuve-de-Marc, Beauvoir-de-Marc, Saint-Just-Chaleyssin, Saint-Georges-d'Espéranche, Estrablin, Clonas-sur-Varèze, Eyzin-Pinet, Jardin, Villette-de-Vienne, Pommier-de-Beaurepaire qui constituent sa zone d'intervention.

Article 3 :

Le service SERVIZEN est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code comme en dispose l'article L313-1-2 du CASF.

Article 4 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 5 :

Conformément à l'article L. 313-1, cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa notification.

Son renouvellement sera subordonné aux conditions définies par l'article L.313-5 du CASF.

Article 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 7 :

Conformément à l'article L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourra être retirée, si le service ne répond pas aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement définies par décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Article 8 :

La présente autorisation d'activité du SAAD SERVIZEN domicilié 52 rue de Bourgogne, 38200 Vienne, sera enregistrée au fichier national des établissements et services sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique :

- Adresse : 52 rue de Bourgogne, 38200 Vienne
- Numéro de SIREN : 842522211
- Statut : Société par Actions Simplifiée (SAS)

Identification du service :

- Adresse : 52 rue de Bourgogne, 38200 Vienne
- Catégorie : 460 Service Prestataire d'Aide à Domicile
- Agrégat de catégorie : 4605 - Etablissements et services multi clientèles
- Mode de tarification : 01 - service tarif libre
- SIRET : 84252221100015

Equipement :

- Discipline : 469 - Aide à domicile
- Mode de fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle : 010 - Personnes handicapées (tous types de déficiences sans autre indication) et 700 Personnes âgées (sans autre indication)

Article 9 :

Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service autorisé par cet arrêté, devra être porté à la connaissance du Président du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Département.

Article 10 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir aux greffes du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 11 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur départemental de la Direccte Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **30 JUIN 2020**

Pour le Président du Département et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :



Arrêté n° 2020-4323



Arrêté relatif à l'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, les articles R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées adopté le 15 décembre 2016 ;

Vu la demande formulée le 30 juin 2020 par Monsieur Lucas Graeff, gérant ;

Vu le dossier déclaré complet le 5 août 2020

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de l'autonomie

Sur proposition de la Directrice générale des services

Arrête :

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS Avenir Adom sous le nom commercial Maintien Adom, dont le siège social est situé 45 rue Thiers, 38000 Grenoble, pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'activité suivante soumise à autorisation :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin,

- Accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 2 :

Le service Avenir Adom sous le nom commercial Maintien Adom pourra intervenir sur les communes suivantes : Grenoble, Fontaine et Seyssinet-Pariset qui constituent sa zone d'intervention.

Article 3 :

Le service Maintien Adom est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code comme en dispose l'article L313-1-2 du CASF.

Article 4 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 5 :

Conformément à l'article L. 313-1, cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa notification.

Son renouvellement sera subordonné aux conditions définies par l'article L.313-5 du CASF.

Article 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 7 :

Conformément à l'article L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourra être retirée, si le service ne répond pas aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement définies par décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Article 8 :

La présente autorisation d'activité du SAAD Maintien Adom domicilié 45 rue Thiers, 38000 Grenoble, sera enregistrée au fichier national des établissements et services sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique :

- Adresse : 45 rue Thiers, 38000 Grenoble
- Numéro de SIREN : 884 831 967
- Statut : Société par Actions Simplifiée (SAS)

Identification du service :

- Adresse : 45 rue Thiers, 38000 Grenoble
- Catégorie : 460 Service Prestataire d'Aide à Domicile
- Agrégat de catégorie : 4605 - Etablissements et services multi clientèles
- Mode de tarification : 01 - service tarif libre
- SIRET : 88483196700010

Équipement :

- Discipline : 469 - Aide à domicile
- Mode de fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle : 010 - Personnes handicapées (tous types de déficiences sans autre indication) et 700 Personnes âgées (sans autre indication)

Article 9 :

Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service autorisé par cet arrêté, devra être porté à la connaissance du Président du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Département.

Article 10 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir aux greffes du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 11 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur départemental de la Direccte Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **14 SEP. 2020**

Pour le Président du Département et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :



Arrêté n°2020/4906

Direction de l'éducation de la jeunesse et du sport
Service protection maternelle infantile et parentalités

Arrêté de nomination des représentants départementaux du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n°2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat ;

Vu les articles L. 222-6, L. 223-7 et R. 147-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'organisation au sein du Conseil départemental de l'Isère, des services de la Direction de l'éducation de la jeunesse et du sport ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 : Au sein du Conseil départemental de l'Isère, les correspondantes du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles sont :

Pour la signature de procès-verbaux de recueil et de remise d'enfant et les relations avec le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) :

- Madame Odile Griette, Chef du service Protection maternelle infantile et parentalités
- Madame Isabelle Beaud'huy, adjointe au Chef du service Protection maternelle infantile et parentalités

Pour l'exercice des mandats :

- Madame Lise Blanchard, psychologue
- Madame Sylvie Vigneault, psychologue

Pour l'accompagnement des femmes, le recueil d'enfant(s) :

- Madame Sophie Dall'Erta, assistante sociale
- Madame Annick Lamy, assistante sociale
- Madame Marie-Céline Moly, assistante sociale

Article 2 : La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 8 10 2020.

Pour ampliation

Le Chef du service PMI
et parentalités
Odile Griette

Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale des services

Séverine Battin

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –
Tél : 04.76.00.38.38

Directrice de la publication : Séverine Battin
Rédaction et abonnement : service relations usagers